

Organisation d'une enquête publique relative à la procédure de modification n°5 du PLU de VINAY

2023_AR_46

Le Président de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,

Vu les articles L.153-8, L153-9 et R153-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.153-19, L.153-33 et R.153-8 et R.153-11 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123.2 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération communautaire n°DCC2021_07_47 en date du 8 juillet 2021 actant le transfert effectif à Saint Marcellin Vercors Isère communauté de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme locaux » au 1er juillet 2021 et approuvant les modalités d'évolution des documents d'urbanisme communaux durant la période d'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération en Conseil communautaire du 22 septembre 2022, par laquelle l'intercommunalité a prescrit la modification n°5 du PLU de Vinay, visant tout particulièrement à ouvrir à l'urbanisation la zone AU des Levées ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)

Vu la décision n°E2300046/38 du 22/0/2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Mme Pascale Poblet en qualité de commissaire enquêtrice ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L5211-5 du CGCT, Saint Marcellin Vercors Isère communauté est substituée de plein droit à la date du transfert de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme locaux » à la commune de Vinay dans toutes ses délibérations et tous ses actes, et qu'il lui revient par conséquent d'organiser l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1:

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Vinay. Elle est mise en œuvre pour ouvrir à l'urbanisation la zone A Urbaniser des Levées, afin d'aménager une zone d'activités industrielles et artisanales dans le prolongement de la zone actuelle, aujourd'hui saturée. Ce projet est porté par la Communauté de Communes Saint-Marcellin Vercors Isère, qui dispose de la compétence urbanisme et de la compétence développement économique sur son territoire.

Article 2:

Au terme de l'enquête et consécutivement à d'éventuels changements opérés au dossier mis à l'enquête publique et motivés, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

Article 3:

Madame Pascale Poblet est désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice, par décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 22 mars 2023.

Article 4:

Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de Vinay, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés :

 à la mairie de Vinay située Place de l'Hôtel de Ville 38470 VINAY, où il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 12 juin 2023 08:30 au jeudi 13 juillet 2023 17:00,

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 22/05/2023

ID: 038-200070431-20230515-2023_AR_46-AR

• au siège de l'intercommunalité situé 7 rue du Colombier 38160 SAINT-MARCELLIN, où il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de l'intercommunalité, du lundi 12 juin 2023 08:30 au jeudi 13 juillet 2023 17:00.

Les pièces des dossiers seront également mises en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Commune de Vinay - www.vinay.fr -, ainsi que sur celui de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté : www.saintmarcellin-vercors-isere.fr/.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Vinay,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Madame la commissaire enquêtrice Mairie de Vinay Place de l'hôtel de ville 38470 VINAY.
- ou les adresser par email en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique à l'adresse suivante : enquete.poblet@gmail.com, jusqu'au jeudi 13 juillet 2023 à 17h.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5:

Pendant la durée de l'enquête, la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Vinay – place de l'Hôtel de Ville – 38470 VINAY pour recevoir ses observations écrites et orales les :

- lundi 12 juin de 10:00 à 12:00
- mercredi 28 juin de 15:00 à 17:00
- samedi 01 juillet de 9:00 à 11:00
- jeudi 13 juillet de 15:00 à 17:00

Par décision motivée, la commissaire enquêtrice pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'elle décide d'organiser une réunion d'informations et d'échanges du public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 6:

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de SMVIC l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera adressée par Monsieur le Président de SMVIC à Monsieur le Maire de Vinay ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- au siège de l'enquête, à la MAIRIE de Vinay Place de l'hôtel de ville 38470 Vinay, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- au siège de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté 7 rue du Colombier 38160 Saint-Marcellin, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- à la Préfecture de l'Isère 12 Place de Verdun 38000 Grenoble, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront également mises en ligne sur le site internet de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté *(www.saintmarcellin-vercors-isere.fr/)* à la suite de l'enquête publique.

A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées et consultées, la décision pouvant être adoptée est l'approbation de la modification du PLU de Vinay par le Conseil Communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère.

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 22/05/2023

ID: 038-200070431-20230515-2023_AR_46-AR

Article 7:

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de la Communauté de Communes. L'autorité compétente est le Conseil Communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère et la personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Mme la commissaire enquêtrice.

Article 8:

Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête (éléments mentionnés dans l'article R 123-9 du code de l'environnement) sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- 1) le Mémorial de l'Isère
- 2) les Affiches de Grenoble et du Dauphiné

L'information sera également assurée par voie dématérialisée sur les sites internet de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (www.saintmarcellin-vercors-isere.fr) et celui de la commune de Vinay (www.vinay.fr)

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également publié au siège de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (situé 7 rue du Colombier - 38160 Saint-Marcellin) ainsi qu'en Mairie de Vinay et dans les différents hameaux de la commune par voie d'affiche, ainsi que sur les sites internet de l'intercommunalité et de la Mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9:

Des copies du présent arrêté seront adressées

- o à Monsieur le Préfet de l'Isère,
- o à la commissaire enquêtrice.

A Saint-Marcellin, le 15 mai 2023

Frédéric DE AZEVEDO

Président de

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté